

Eidda & Boudreau

Cabinet d'Avocats

* Agent de marques de commerce

«Sous toutes réserves»

STRICTEMENT PERSONNEL

ET

CONFIDENTIEL

Québec, ce 20 avril 2006

3 pages par fax : (222) 525-0432

Monsieur Ely Ould MOHAMED VALL,
Président du Comité Militaire pour la
Justice et la Démocratie, Chef de l'État
Présidence de la République
Nouakchott
Mauritanie

Objet: *L'article 99 de la nouvelle Constitution de la Mauritanie*

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du projet de Loi Constitutionnelle publié le 19 avril 2006 par l'Agence Mauritanienne d'Information (AMI). À la lecture de ce projet, il m'apparaît important de vous signaler une carence importante liée à l'article 99 de la nouvelle Constitution, dont voici les termes :

Article 99 (nouveau): «Aucune procédure de révision de la Constitution ne peut être engagée si elle met en cause l'existence de l'État ou porte atteinte à l'intégrité du territoire, et la forme républicaine du Gouvernement, au caractère pluraliste de la démocratie mauritanienne ou au principe de l'alternance démocratique au pouvoir et à son corollaire, le principe selon lequel le mandat du Président de la République est de cinq ans, renouvelable une seule fois, comme prévu aux articles 26 et 28 ci-dessus.»

La problématique de cet article vient du fait qu'il n'interdit pas **SA PROPRE RÉVISION**, tout en interdisant celle se rapportant aux dispositions auxquelles il fait référence.

171, rue St-Paul, bureau 111, Québec, (Québec) G1K 3W2, Canada
Tél.: (418) 694-3535 Portable: (418) 264-3533 Fax: (418) 694-1152

EM. : eidda.avocat@qc.aira.com

En d'autres termes, le contenu est protégé, mais pas le contenant.

L'article 29 n'est pas du tout protégé et l'article 99, quant à lui, est dépouillé de toute **AUTO-PROTECTION**.

En effet, aux termes de la Constitution, rien n'empêche une nouvelle autorité mauritanienne d'abroger, dans un premier temps, les articles 29 & 99 (dégageant le Président de son serment et laissant les dispositions protégées par ces articles dépouillées de toute protection) et, dans un deuxième temps, procéder, le moment voulu, à la révision à volonté des articles 26, 28.

Afin d'éviter tout aléa à cet égard, nous suggérons fortement d'y ajouter l'article 29 au libellé de l'article 99 et re-formuler celui-ci dans les termes suivants:

*«Aucune procédure de révision de la Constitution ne peut être engagée si elle met en cause **«LE PRÉSENT ARTICLE»**, **«LE SERMENT DU PRÉSIDENT PRÉVU AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 29»**, l'existence de l'État ou porte atteinte à l'intégrité du territoire, et la forme républicaine du Gouvernement, au caractère pluraliste de la démocratie mauritanienne ou au principe de l'alternance démocratique au pouvoir et à son corollaire, le principe selon lequel le mandat du Président de la République est de cinq ans, renouvelable une seule fois, comme prévu aux articles 26, 28 ci-dessus».*

En espérant le tout utile, recevez, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations les plus chaleureuses.

EIDDA & BOUDREAU, CABINET D'AVOCATS.



Me Takloulah Eidda, LL.B. LL.M., D.A.I.
avocat & procureur.

PRINT TIME 04/20 '06 13:21 ID:EIDDA & BOUDREAU AVOCATS FAX:4186941152

1177-1161-00-11 US
1177-1161-00-12 US

HERL,=--:--

FICH DEBUT	MODE	EMPLACEMENT	ENREGIS	ENI/REC	TOTAL	CODE
No. TEMPS			PAGE	PAGE	TEMPS	
430 04/20 13:20 E11		0112225250432	3	3/ 0	01'03"	OK

PAGE ERR.=

Eidda & Boudreau, Avocats

171, rue St-Paul, bureau 112
Québec, (Québec)
G1K 3W2

Portable (418) 264-3533 Tél : (418) 694-3535 Fax : (418) 694-1152

eidda.avocat@qc.sira.com

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

Transmission originale par courrier: OUI [] NON [X]

Destinataire : PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURITANIE

À l'attention de : Mr. le Président Ely Ould Mohamed VALL

No de télécopieur : (222) 525-0432

Nombre de pages : 3 (incluant celle-ci)

Expéditeur : Me Takioullah Eidda

Notre dossier : Lettre

MESSAGE :

URGENT à remettre au destinataire

ATTENTION, ATTENTION

STRICTEMENT PERSONNEL

*** MISE EN GARDE / CONFIDENTIALITÉ ***

Ce message contient de l'information confidentielle et est strictement réservé à l'usage de la personne à qui il est adressé. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire prévu, vous êtes priés de ne pas divulguer le contenu de cette communication et d'en aviser le destinataire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez téléphoner immédiatement au (418) 694-3533. Merci!